

N°	Thème	Question	Réponse apportée
1	Dépenses éligibles	Pourriez-vous nous dire si certaines des lignes suivantes peuvent être prises en compte dans ces APP ou si ce sont uniquement des réunions d'information ? Lettre technique mensuelle par courrier / Diffusion des CR des réunions (DSV, DAAF, GDS etc...) par mail ou courrier / Mise à jour d'un face-book et d'un site internet / Accueil de porteurs de projet ou d'agriculteurs, spécifique petits ruminants, pour les informer des aides, des techniques etc...	Les actions de diffusion d'information et de connaissances de type "Lettre technique mensuelle par courrier/Diffusion des CR des réunions (DSV, DAAF, GDS etc...) par mail ou courrier / Mise à jour d'un face-book et d'un site internet" peuvent être éligibles. Par contre, il serait intéressant que ces diffusions d'information en ligne soient couplées à des ateliers/réunions où le technicien présenterait les actualités et pourraient échanger et répondre aux questions des agriculteurs. En outre, c'est un peu différent pour l'Accueil de porteurs de projet ou d'agriculteurs, spécifique petits ruminants, pour les informer des aides, des techniques etc..., - Le face à face est inéligible car relève de la mesure 2 conseil - La diffusion collective d'informations techniques ou administratives pour informer les porteurs de projet ou agriculteurs en petit ruminants peut être éligible sous réserve de mobilisation de 3 agriculteurs minimum qui devra être justifié au moment de la remontée de demande de paiement
2	Dépenses éligibles	Je vous contacte car dans le cadre d'un projet de création de société coopérative je travaille actuellement avec des agriculteurs qui souhaitent se regrouper pour mutualiser leur moyens, leur but étant de devenir auto-suffisant dans leurs productions respectives et de ne pas utiliser de produits phytosanitaires (bêtes nourries à l'aide des fruits, légumes et plantes cultivées par les maraîchers, utilisation du fumier comme engrais, utilisation des plantes de service pour limiter les mauvaises herbes et fertiliser le sol, utilisation des animaux comme « tondeuse »). Leur démarche fait malheureusement appel à des techniques agro-écologiques et d'agriculture familiale qui sont malheureusement peu transposées à la Guyane alors qu'elles sont monnaie courante dans les Antilles. Pourriez-vous me dire, s'il vous plaît, s'il existe une aide à laquelle les agriculteurs pourraient avoir droit afin de financer un voyage d'étude aux Antilles dans le but de rechercher cette technicité et rencontrer les éleveurs des fermes pilotes de l'INRA et du CIRAD ?	Le voyage d'étude est éligible sur la mesure 1. Il doit être porté par un bénéficiaire éligible à la mesure 1 et le projet doit respecter les différentes conditions d'éligibilité, notamment pour les AAP 2016 : les actions doivent se dérouler sur le territoire guyanais.
3	Dépenses éligibles	Possibilité de financer des voyages d'études et les frais relatifs aux dépenses des participants.	Les voyages d'études sont possibles dans le cadre de l'AAP 2016 mais doivent se dérouler uniquement sur le territoire de la Guyane. Les frais relatifs aux dépenses des participants peuvent être éligibles si elles sont prises en charge par le porteur (organisateur du voyage). Les frais engagés par les stagiaires sont inéligibles.
4	Dépenses éligibles	Les dépenses liées à l'ingénierie de formation ainsi que le travail amont d'évaluation des besoins ne semblent plus éligibles dans la nouvelle programmation. Y a-t-il un dispositif prévu pour une prise en charge ?	Ces dépenses sont éligibles si elles sont liées à l'action mais non éligibles si complètement découplées de l'action. Les coûts liés à la préparation de l'action sont limités à 20% du coût total de l'action
5	Dépenses éligibles	Est-il possible, de présenter un projet se déroulant sur une période plus restreinte que la période définie dans l'AAP ?	oui
6	Conditions d'éligibilité	La condition d'admissibilité relative à la détention d'un agrément concerne-t-elle l'ensemble de la mesure 1 ?	La condition d'admissibilité relative à la détention d'un agrément ne concerne que le TO 111
7	Conditions d'éligibilité	Quelle est la démarche pour obtenir un agrément ?	L'agrément est obtenu auprès de la DIECCTE
8	Conditions d'éligibilité	Est-il possible de proposer un projet destiné à un territoire plus restreint que celui défini dans l'AAP ?	Oui, un dossier ne doit pas systématiquement couvrir l'ensemble du territoire. L'objectif de l'AG est que l'ensemble des dossiers retenus permette de couvrir tout le territoire. Pour l'AAP du TO121 les projets devront cibler les territoires de l'Est, du Sud et/ou de l'Ouest. De la même façon que pour les TO 122 et 111, un dossier ne doit pas systématiquement couvrir ces 3 territoires.
9	Conditions d'éligibilité	Précisions demandées sur les destinataires des actions sur TO121 et 122. Comment définit-on un destinataire de la 122 (personnes actives dans le secteur de l'agriculture) vs 121 (personnes exerçant une agriculture de subsistance et intégrées dans une démarche volontaire de professionnalisation). Quel document pourra être demandé pour justifier de la situation du destinataire de l'action ? Rattachement à l'AMEXA pour le TO 122 ?	Le PDRG précise les destinataires des actions dans le cadre des TO 121 et 122. Le statut de ces destinataires est donc une condition d'éligibilité. La différence entre les 2 TO réside dans la thématique de l'action qui doit être adaptée aux destinataires de l'action. Ceux-ci devront élarger sur les feuilles de présence et préciser leur statut. Les pièces justifiant le statut des destinataires ne sont pas à transmettre au service instructeur à la demande de paiement mais pourront faire l'objet de contrôles. Pour le TO 122 : preuve du statut d'exploitant ou de salarié agricole Pour le TO 121 : preuve d'engagement des démarches foncières, carte d'identité ou résident. L'AG peut autoriser de comptabiliser les stagiaires affiliés à l'AMEXA si ceux-ci remplissent les conditions de "petites exploitations agricoles" section 8.1 du PDRG. Une attestation sur l'honneur sera alors demandée. "Les petites exploitations sont celles exploitant en première année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et inférieure à 11 999€ de PBS. Le PE doit faire apparaître une cible minimum de 2,5 ha de surface pondérée (cf DJA)"
10	Conditions d'éligibilité	Précision sur la définition d'un module et d'une session de formation. A quoi s'applique la condition sur le nombre de jours et le nombre de destinataires : module ou session ?	Une action peut être composée de plusieurs modules techniques. Chaque stagiaire doit participer à l'ensemble des modules. La durée de l'action (=l'ensemble des modules) doit être a minima de 5 jours (TO111). Le porteur peut proposer de réaliser l'action sur différents territoires ou plusieurs fois dans l'année, ceci correspond à une session (reproduire à l'identique l'action = l'ensemble des modules). Si l'objectif de nombre de stagiaires mobilisés n'est pas atteint pour chaque session, l'action est inéligible et ne peut être subventionnée. Toutefois, l'AG laisse la possibilité au porteur de refaire une session dans les conditions prévues (modules, lieux...) afin de compléter le nombre de stagiaires touchés. Ceci à coûts constants (montant validé à l'instruction).
11	Conditions d'éligibilité	Le nombre de 8 destinataires par session de formation semble élevé pour le TO121. Quelle justification d'un traitement différent entre les TO121 et 122 ?	Choix de l'Autorité de Gestion.

12	Conditions d'éligibilité	La formation des personnels est une condition d'éligibilité. Hors la formation n'est plus une dépense éligible sur la mesure 1.	TO 111 : - Les organismes de formation doivent apporter la preuve que les formateurs maintiennent et développent leurs compétences et connaissances à travers le plan de formation interne des personnels et/ou via la liste des formations continues suivies dans les 3 dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc ...). Les attestations correspondantes seront demandées. TO 121 et 122 : - une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.
13	Dépenses éligibles	Faudra-t-il justifier le nombre de destinataire de l'action par des feuilles d'emargement à la journée, 1/2 journée ?	Justification à la 1/2 journée. Modèle feuille d'emargement et modèle fiche stagiaire fournies par l'AG
14	Dépenses éligibles	Si certains destinataires ne sont pas présents, ou partiellement présents sur la formation/action, l'action devient-elle inéligible ou la pénalité est elle appliquée au prorata ?	Dans ce cas, les dépenses liées à l'action ne seront pas retenues pour paiement de la subvention. Toutefois, l'AG laisse la possibilité au porteur de refaire une session dans les conditions prévues (modules, lieux...) afin de compléter le nombre de stagiaires touchés. Ceci à coûts constants (montant validé à l'instruction).
15	Dépenses éligibles	Demande de précisions sur les coûts directs/indirects : les frais salariaux de coordination, de travail avec le partenariat, les frais de secrétariat, les frais de téléphonie, les frais de location de voiture...	Ces frais peuvent participer aux coûts directs s'ils peuvent être directement rattachés à l'action via des justificatifs. Pour les personnels non affectés à 100 % : les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passés sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. Modèle fourni par l'AG
16	Dépenses éligibles	Comment les coûts directs liés à plusieurs opérations de la mesure 1 peuvent ils être pris en charge ? Possibilité de faire une ventilation pour être à 100% sur l'ensemble des coûts donc coûts directs et non indirects (ex frais de téléphonie)	Les frais de déplacement sont justifiés par le biais d'une facture acquittée (frais de train, d'avion, de repas...) prouvant le paiement direct par le bénéficiaire ou le remboursement à son agent ayant réalisé le déplacement. Lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation, les frais de déplacement supportés par le bénéficiaire en lien direct avec l'opération sont calculés sur la base d'un justificatif des distances parcourues (lieu, date, kilométrage, par véhicule utilisé) et de l'application des barèmes fiscaux en vigueur.
17	Dépenses éligibles	Pour une structure avec 1 seul salarié pris en charge par 1 ou plusieurs opérations PDRG, les frais de fonctionnement, gestion sont ils des coûts directs ou indirects ? Comment les remonter ? Ventilation au prorata du temps passé par le salarié sur l'opération ?	Les frais généraux ou coûts de structure qui ne peuvent être clairement reliés à une action déterminée (téléphone... lorsqu'ils ne peuvent faire l'objet d'une facturation directement et intégralement rattachable à l'opération) participent aux coûts indirects. La ventilation des frais directs est possible entre plusieurs actions AU SEIN D'UN MEME PROJET
18	Dépenses éligibles	Comment sera réalisée l'instruction avec des mesures instruites à la DAAF (exemple mesure 16) et à la CTG ? Pièces à transmettre (rapport d'activité commun ?)	Les actions doivent faire l'objet de demandes de subvention/paiement distinctes. Les dépenses doivent être ventilées sur chaque demande. Toutefois, les rapports techniques peuvent être mutualisés. Modèles fournis par l'AG (rapport par action/Bilan du projet)
19	Dépenses éligibles	Le transfert de connaissances produites dans le cadre du RITA est un critère de sélection qui permet d'accéder à une note plus élevée s'il est rempli. Toutefois, le transfert de connaissances produites par le RITA fait partie intégrante des dépenses éligibles des projets relevant de la mesure 16.2.1, doit-on donc forcément les retrouver dans les projets de la mesure 1 ?	Le transfert de connaissances produites dans le cadre du RITA est effectivement un plus dans la note du processus de sélection. Le transfert de connaissances est éligible sur la mesure 1 et non sur la mesure 16.
20	Dépenses éligibles	Passage d'une salariée à 1/2 temps avec une voiture en location. La location peut-elle être entièrement remontée sur l'opération ?	voir réponse Q15/16/17
21	Dépenses éligibles	Comment remonter des coûts indirects si passage uniquement par une prestation ?	Si les actions sont réalisées uniquement par des prestataires, les coûts indirects ne peuvent être appliqués
22	Dépenses éligibles	Les frais salariaux relatifs à une mission de promotion et de commercialisation des produits agricoles sont-ils éligibles à l'AAP TO122 ?	Les frais sont inéligibles dans le cas d'une mission de phoning pour 1 adhérent. Ils sont éligibles pour une action collective de transfert de compétences pour de la valorisation.
23	Dépenses éligibles	Pour un programme d'actions/formation basé sur une parcelle de démonstration, l'achat de matériels, équipements et entretien de la parcelle sont-ils éligibles ?	Les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien (notamment l'indemnisation des exploitants agricoles ou des gestionnaires de forêt pour le supplément de travail occasionné sur le site) et à son suivi (y compris la collecte de données complémentaires) peuvent être pris en charge, dans la limite de 20% du budget global de l'action. Le budget prévisionnel devra identifier clairement ces postes et les dépenses s'y rapportant. Les dépenses liées aux aspects pédagogiques demeurent prépondérantes . Aucune demande de paiement ne peut être déposée sur la base de dépenses concernant exclusivement l'installation d'un dispositif de démonstration.
24	Dépenses éligibles	Les coûts de coordination et d'évaluation du projet sont ils éligibles ?	Oui s'il peut être démontré qu'ils sont directement rattachés au projet
25	Sélection	En quoi consiste la phase de négociation ?	Dans le cadre des nouvelles procédures de sélection, l'Autorité de Gestion pourra sélectionner la proposition globale ou uniquement certaines actions proposées dans la réponse technique. L'AG reviendra vers le bénéficiaire afin de lui préciser ce qui a été retenu du projet. Une phase de négociation pourra être engagée, il appartiendra alors à la structure de retravailler sa proposition technique.
26	Mesure 2	Pourquoi la procédure de sélection des projets diffère entre les mesures 1 et 2	Ces 2 procédures sont imposées par le règlement UE 1305/2013 L'article 15.3 précise la procédure pour la mesure 2 "Les bénéficiaires au titre de la présente mesure sont choisis au moyen d'appels d'offres. La procédure de sélection est régie par la législation en matière de marchés publics" Un dossier doit être déposé pour chaque projet.
27	Format réponse AAP	Il est précisé que le porteur de projet doit renseigner le formulaire de présentation technique et formulaire de demande de subvention. Où peut-on les retirer ? Pour un porteur qui se positionne sur plusieurs appels à projets. Doit on remplir : - un formulaire unique pour l'ensemble des projets déposés - ou autant de formulaires que de projet?	La réponse doit comporter : - le formulaire de présentation technique daté et signé - le formulaire de demande d'aide FEADER Mesure 1 daté et signé. Le détail des coûts par action sera à transmettre après le passage en Comité Technique (Annexe 1 au formulaire de demande d'aide : détail du programme d'actions). Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la CTG et peuvent être transmis par le PAE sur simple demande.
28	Dépenses éligibles	J'ai donné des devis de matériel lors de l'instruction. Finalement je souhaite modifier ce matériel, est-ce possible ?	Ceci est possible sur simple courrier auprès du service instructeur dans le cas où ceci n'impacte pas l'objet de l'opération/de l'action et le montant. Dans le cas où le montant et/ou l'objet de l'opération/action changeraient, ceci sera examiné pour réalisation d'un éventuel avenant à la convention.

29	Montant alloué	Le montant accordé dans la notification/convention peut ne pas correspondre au montant demandé ?	Le montant demandé et l'aide accordée peuvent s'avérer différents suite à l'instruction du projet. La notice du formulaire de demande de subvention qui doit être lue impérativement avant de renseigner le formulaire précise que tout montant demandé doit être justifié (fiche de paye/devis/facture). Les seuils concernant les pièces demandées y sont détaillés. Dans le cas où un montant n'est pas justifié, la somme ne peut être retenue par le service instructeur. Certains coûts peuvent également être rejetés car relevant des coûts indirects. Les frais de personnel sont calculés sur le salaire annuel brut chargé.
30	Dépenses éligibles	Quelle est la règle pour les coûts liés à l'amortissement ?	Les règles d'amortissement sont appliquées pour tout bien supérieur à 500€. Ceci peut prendre 2 formes : - amortissement d'un bien déjà acquis par le porteur (facture + compte et calcul d'amortissement à présenter avec le formulaire de demande d'aide) - prise en charge d'un devis au prorata durée du projet/amortissement
31	Convention	L'intervenant a démissionné. Il faut donc recruter une nouvelle personne. Comment cela se passe-t-il compte tenu que le dossier fait référence à des intervenants de manière nominative ?	En cas de changement d'intervenant, le porteur devra en informer le service instructeur et transmettre les pièces justifiant du niveau et de la mise à jour des connaissances du nouvel intervenant/formateur.
32	Format réponse AAP	Est-il possible de regrouper tous les déplacements (avion voiture pirogue hôtel) dans une même dépense intitulée "frais de déplacements" ?	Non, il est demandé de détailler chaque dépense, en mettant une ligne par catégorie, (dans ce cas : avion, puis voiture, puis pirogue, puis hôtel)
33	Éligibilité du bénéficiaire	Est-il possible de combiner du public Amexa et non Amexa ? Les Amexa et non amexa sont souvent proches en terme de besoin ?	Pour le TO 111, il est demandé d'avoir a minima 8 stagiaires affiliés à l'AMEXA. Les non affiliés à l'AMEXA peuvent suivre les actions mais ne seront pas pris en compte dans la vérification. Pour le TO 121, il est demandé d'avoir a minima 8 stagiaires exploitants de petite exploitation au sens de la définition du PDRG section 8.1. " Petite exploitation : visée à l'article 19(a) (iii) du règlement UE 1305/2013 correspond à la petite agriculture familiale guyanaise. Les petites exploitations sont celles exploitant en première année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et inférieure à 11 999 € de PBS." L'AG peut autoriser de comptabiliser les stagiaires affiliés à l'AMEXA si ceux-ci remplissent ces conditions. Une attestation sur l'honneur sera alors demandée. Pour le TO 122, il est demandé d'avoir a minima 3 stagiaires affiliés à l'AMEXA. Les non affiliés à l'AMEXA peuvent suivre les actions mais ne seront pas pris en compte dans la vérification.
34	Éligibilité du bénéficiaire	Est-il possible de dégager la notion d'AMEXA dans la notion d'agriculture familiale. Une personne à l'AMEXA peut pratiquer une agriculture que l'on peut qualifier de "familiale" dans la réalité.	
35	Conditions d'éligibilité	Est-il possible d'avoir une flexibilité dans les thématiques ou de pouvoir être général dans les thèmes : difficulté d'anticiper les besoins à deux ans pour répondre à la réalité du terrain et au besoin des agriculteurs : exemple : existence d'un nouveau besoin qui se fait ressentir 6 mois après la réponse à l'AAP	Le porteur de projet devra transmettre un courrier argumenté présentant la situation. Le service instructeur examinera le cas présenté et rendra un avis pour la réalisation d'un éventuel avenant à la convention.
36	Convention	Comment peut-on faire évoluer l'offre de formation en terme de thématique à l'intérieur d'une convention : - exemple : Mise en place de la formation par un autre prestataire non prévue lors de la réponse à l'AAP - Cas de l'enherbement sur Cacao - exemple : changement d'un prestataire	Si le changement de prestataire n'impacte pas l'objet de l'opération/de l'action et le montant, la demande se fait par simple courrier. Dans le cas où le montant et/ou l'objet de l'opération/action changeraient, la modification devra être examinée par le service instructeur pour réalisation d'un éventuel avenant à la convention.
37	Conditions d'éligibilité	Comment peut-on faire évoluer l'offre de formation en quantité : - exemple : Congés Paternité d'un agent - Moins d'heures d'actions pourront être réalisées - exemple: nouvelle feuille d'émargement - tournée à réaliser pour nouvelles signatures - récupération des documents AMEXA - exemple : indisponibilité exceptionnelle du formateur, désistement de dernière minute des stagiaires initialement prévus	Le porteur de projet devra transmettre un courrier argumenté présentant la situation. Le service instructeur examinera le cas présenté et rendra un avis pour la réalisation d'un éventuel avenant à la convention. - le porteur s'est engagé sur la réalisation d'actions qui doivent être réalisées. Dans le cas contraire, le porteur pourra être pénalisé. - Si d'autres feuilles d'émargement ont été signées autre que le modèle fourni par le Pôle Europe, il n'est pas nécessaire d'effectuer une tournée pour récupérer les nouvelles signatures. Pour les prochaines sessions, le modèle fourni devra être utilisé. - Le porteur s'est engagé sur la réalisation d'actions. Si le formateur est indisponible, cette action doit être reportée et réalisée. Si l'objectif de nombre de stagiaires mobilisés n'est pas atteint pour chaque session, l'action est inéligible et ne peut être subventionnée. Toutefois, l'AG laisse la possibilité au porteur de refaire une session dans les conditions prévues (modules, lieux...) afin de compléter le nombre de stagiaires touchés. Ceci sur la base du montant validé à l'instruction.
38	Conditions d'éligibilité	Comment peut-on intégrer le rôle d'animation du territoire des agents ? En effet dans la réalité, les agriculteurs viennent pour des points de blocage divers (administratifs, techniques, etc..) : comment répondre à leur demande ? on est dans ce cadre dans de la formation/conseil individualisé.	Le conseil individualisé ne relève pas de la mesure 1
39	Dépenses éligibles	Lors de la précédente programmation, il avait été mis en place des CD-roms sur les actions de formation ainsi que des bulletins d'information FEADER. Est ce que ce type de dépenses pourrait être éligible ? Lors de l'évaluation de la COM du FEADER 2007-2013, ces outils avaient été appréciés par l'évaluateur.	Oui, ceci est éligible si ceci est réalisé dans le cadre d'une information collective liée à une ou plusieurs actions. Ces dépenses doivent être présentées dans la demande de subvention.
40	Livrables	Quels sont les livrables attendus par les financeurs pour les actions de la mesure 1 FEADER ?	Doivent être fournis sur la base des modèles transmis par l'AG: - feuille d'émargement, - fiche suivi stagiaire, - fiche temps (dépenses rémunération), - rapport d'exécution action, - bilan programme d'actions
41	Livrables	Est-il possible d'avoir une trame des documents (format des rapports, nombre de pages, présence des émargements ou pas, etc.) ainsi qu'une charte graphique (comprenant les logos officiels) pour la mise en page et le contenu des rapports de fin d'action de formation à transmettre ?	Les modèles de livrables sont fournis avec la notification d'attribution de l'aide. La charte graphique est téléchargeable sur le site ctguyane.fr, rubrique Fonds Européens. Vous pouvez faire votre demande à tout moment auprès du PAE.
42	PDRG2	Où est-il possible de se procurer le tableau de synthèse actualisé des mesures du PDRG 2, comprenant les sous-mesures de référence, le code dispositif et le type d'opérations, et si possible les dates d'ouverture de ces mesures ?	Ce tableau est disponible sur le site de la CTG
43	Mesure 2	Des dispositifs dédiés à la formation des formateurs et conseillers sont prévus. A quel moment ce dispositif devrait être mis en place ?	L'ouverture de ce dispositif n'est pas programmée à ce stade du fait d'un blocage réglementaire.
44	Conditions d'éligibilité	Certains TO imposent la participation d'agriculteurs affiliés à l'AMEXA dans les actions. Dans le cas où certains petits agriculteurs non déclarés seraient intéressés, est-il possible qu'ils participent malgré tout à ces actions ?	Les non affiliés à l'AMEXA peuvent participer aux actions mais ils ne seront pas pris en compte dans la vérification. Il faudra donc respecter le nombre minimal requis de 8 stagiaires pour les formations du TO 111 et pour les actions d'informations du TO 121 et de 3 stagiaires pour le TO 122